

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2022

VOI.22.00.A01812

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAY-LUSSAC, RUE JACQUARD et RUE AMPERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BR MODULAIRE
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2022 au 21/07/2022 RUE GAY-LUSSAC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2022 jusqu'au 21/07/2022, Du 20 juillet à 11h, au 21 juillet à 17h., les prescriptions suivantes s'appliquent 3 RUE GAY-LUSSAC :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- Du 20 juillet à 11h, au 21 juillet à 17h, la circulation des riverains, se fera de part et d'autre du N°3 ;

Article 2 : À compter du 20/07/2022 jusqu'au 21/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue JOUCHOUX ou rue JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUARD et RUE AMPERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUIL. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée